

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **05 AVR. 2023**

ID : 013-211300215-20230329-DEL202396-DE



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE
à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Convention pour l'adhésion de la commune aux modalités
d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de
signature fournies par l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) :
Approbation – *Annexe 16*

RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LAZIOSI

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le décret 2087-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'agence
nationale des titres sécurisé,

La Préfecture des Bouches de Rhône a récemment sollicité les communes du département sur la mise en place d'un dispositif de recueil au sein de leur service permettant la réception des demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

La commune de Carry le Rouet souhaite faciliter les démarches de ses administrés en répondant favorablement à cette proposition.

A cet effet, il est nécessaire de conventionner avec l'ANTS afin d'obtenir et d'utiliser les cartes d'authentification et de signature électronique délivrées par cet organisme.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ANTS la convention relatives aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS, ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait en Mairie, le 29 Mars 2023



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

René-Francis CARPENTIER